

AP n° 82.2021.0830.00003

AD n° 2021-1565

Le Préfet du Tarn-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE
DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA » 82 000 MONTAUBAN
gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 et notamment du schéma Enfance Famille,

VU l'arrêté conjoint AD n° 2018-1706 du 8 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la MECS La PASSARELA, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 34 places d'internat et de 6 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD),

VU le courrier du 20 octobre 2020 de la collectivité concernant le régime dérogatoire de mise en œuvre de nouvelles mesures de placement avec hébergement à domicile, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire,

VU l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possibilité d'accorder des autorisations appliquant « un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales »,

CONSIDERANT la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ pour la création de 10 places d'internat et de 16 mesures supplémentaires de PHD, avec date limite de réponse fixée au 1^{er} juillet 2021,

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne et de monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne,

ARRE TENT

Article 1 : La capacité autorisée de l'établissement est portée à 66 places, suite à l'extension non importante accordée à la MECS LA PASSARELA.

Article 2 : Les **modalités de prise en charge**, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement en internat	44 places dont 1 place d'hébergement d'urgence
Placement avec hébergement à domicile	22 mesures avec 2 lits de repli

La prise en charge doit être mise en œuvre conformément au cahier des charges conjoint de l'appel à candidatures susvisé.

Article 3 :

Sur l'internat, la tranche d'âge des enfants accueillis est de 6 à 18 ans en hébergement collectif et de 16 à 18 ans en cas d'hébergement en appartements diffus conformément au cahier des charges.

Sur le Placement avec Hébergement à Domicile, l'entrée dans le dispositif concerne la tranche d'âge des enfants de 3 ans à 17 ans conformément au cahier des charges, en sachant que l'établissement propose une prise en charge plus large de 0 à 18 ans.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) N° FINESS EJ : 310 788 609

Identification de l'établissement principal : MECS LA PASSARELA
N° FINESS EJ : 82 000 237 6

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	44	Autorités conjointes Préfet-PCD
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	16	Prestation en milieu ordinaire	22	Autorités conjointes Préfet-PCD

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article D313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

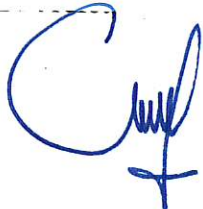
Article 9 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne, monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne, le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 30 AOUT 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne



Chantal MAUCHET

Montauban, le 18 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental


Michel WEILL